



Annexe 1 : Définitions

1. Définitions relatives aux noms

Nom*

Par définition, le nom est un mot ou un groupe de mots servant à désigner une personne. Il sert à l'identifier et fait partie du nom officiel. Dans le langage populaire, on parle en l'occurrence parfois du « nom de famille ». Les paragraphes suivants passent en revue les différentes catégories de noms.

Prénom*

Comme le nom, le prénom fait partie du nom officiel d'une personne. Il est donné en principe à la naissance, mais peut être changé ultérieurement (par ex. à la suite d'une adoption).

Nom de famille*

Le nom de famille désigne la filiation et l'appartenance à une famille donnée. En règle générale, il est choisi lors du mariage ou de l'enregistrement du partenariat. Contrairement au double nom des parents, le nom de famille est transmis ; c'est le nom de filiation de l'enfant.

Nom de filiation / nom de célibataire*

Est réputé nom de filiation celui qu'une personne porte avant son premier mariage. C'est pourquoi on parle aussi du nom de célibataire. En principe, il s'agit du nom que l'on porte à la naissance. Il peut s'agir aussi du nom acquis ensuite d'adoption ou obtenu au terme d'une procédure en changement de nom. Si les parents se marient après la naissance de l'enfant ou si les parents non mariés se mettent d'accord dans l'année suivant la naissance de l'enfant, l'enfant peut également porter le nom de célibataire du père.

Nom de naissance ou nom de jeune fille

Le nom de naissance ou nom de jeune fille est celui qu'une personne acquiert à la naissance avec le prénom. Il peut changer (par ex. ensuite d'une adoption ou d'un mariage ultérieur des parents).

Nom d'alliance

Dans l'usage courant, le nom d'alliance désigne le nom composé du nom de famille auquel est ajouté, en principe avec un trait d'union, le nom que portait la femme avant le mariage. Il ne faut pas le confondre avec le double nom officiel. Le nom d'alliance se distingue donc du nom de famille et du nom officiel. A certaines conditions toutefois, le nom d'alliance est reconnu par les autorités. Depuis les années 1970, le nom d'alliance peut par exemple figurer dans le passeport.

Double nom

Le double nom résulte de l'association officielle de deux noms (avec ou sans trait d'union). Il peut être formé suite à un mariage ou à une naissance. Contrairement au nom d'alliance, il s'agit d'un nom officiel.

Nom officiel / nom légal

Le(s) prénom(s) et le nom de famille forment le nom légal ou le nom officiel des personnes physiques. Le nom officiel correspond au nom figurant dans le registre suisse de l'état civil. Pour les ressortissants étrangers, le nom officiel correspond en règle générale à celui figurant dans le passeport. Les autorités suisses d'émission des passeports utilisent parfois l'expression « nom officiel » à propos du nom d'alliance.

Nom matrimonial (nom de famille)

Le nom matrimonial résulte d'une déclaration des époux qui choisissent de porter un nom de famille commun. Dans ce cas, le nom matrimonial correspond au nom de famille.

Autres noms officiels* / *middle names* / deuxièmes prénoms

Le registre de l'état civil contient une rubrique « autres noms officiels » (art. 8, let. c, ch. 4, OEC). Il s'agit en particulier de noms qui ne constituent ni des noms de famille ni des prénoms au regard du droit suisse (art. 24, al. 3, OEC). Il peut s'agir par ex. du *middlename*, qui est répandu dans le monde anglo-saxon, ou d'autres catégories de noms officiels inconnus du droit suisse.

Autres noms

Sur la deuxième page du passeport, on peut inscrire, sous rubrique « compléments officiels », un large éventail de noms. Si l'intéressé en fait la demande, l'autorité peut par ex. y inscrire un pseudonyme ou un nom d'artiste. Il en va de même du nom de ses propres enfants si celui-ci diffère du sien pour une raison ou une autre, ou encore

* Termes utilisés dans le registre de l'état civil

du nom d'alliance. Dans le cas de partenariats enregistrés, il est possible, sur demande, de joindre le nom du partenaire au sien, sans trait d'union cependant (circulaire OFP du 21 décembre 2006).

Nom d'usage / prénom usuel

Dans la vie courante, les personnes physiques sont libres de se faire appeler comme elles le souhaitent. Aussi peuvent-elles n'utiliser que des parties du nom officiel. On parle alors de nom d'usage ou de prénom usuel.

Noms patronymiques

Dans certains pays comme le Maroc et la Bulgarie par ex., il est courant de placer le nom patronymique entre le prénom et le nom de famille, afin de faire apparaître la filiation. Les pays slaves connaissent quant à eux les suffixes patronymiques (par ex. le suffixe –owitsch). En Suisse, cette pratique n'existe pas.

